



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 18 mai 2004

Diffusion restreinte
CDL-JU-PV (2004)001
Or. français

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

3^{ème} réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle
(Venise, 10 mars 2004)

R A P P O R T

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. Election du coprésident au titre des agents de liaison

Sur proposition de Mme Jaeger, Mme Huppman est élue à l'unanimité comme coprésidente au titre des agents de liaison.

M. Buquicchio remercie M. Mavcic pour ses années de présidence. Par ses compétences et connaissances alliées à ses qualités personnelles, M. Mavcic est devenu un pilier de la justice constitutionnelle tant au sein de la Commission de Venise pour laquelle il s'est engagé depuis les débuts que pour l'ensemble du continent européen.

M. Buquicchio félicite le choix des agents de liaison qui répondent ainsi à un des soucis majeurs du Conseil de l'Europe qui est celui de promouvoir une politique de parité entre les sexes. Le mandat de la co-présidente au titre des agents de liaison est valable pour deux ans.

3. Communication du Secrétariat

Le Secrétariat informe le conseil mixte des nouvelles nominations d'agents de liaison depuis la dernière réunion, à Oslo, le 9 mai 2003. Par ordre chronologique ont été nommés : Mme M. Berkaliyeva, au titre de deuxième agent de liaison, Cour constitutionnelle du Kazakhstan; M. S. Petrovski, Cour constitutionnelle, en remplacement de M. B. Mircevski; Mme F. Flanagan, Bureau du Procureur général, Irlande et Mme M. Kane, Cour Suprême, Irlande en remplacement de M. J. Dalton, M. G. Gontovnik, au titre de deuxième agent de liaison, Cour Suprême, Israël; M. N. Iwai, Consulat Général du Japon, pour la Cour suprême du Japon en remplacement de M. N. Onishi; M. T. Antowiak, Cour inter-américaine des Droits de l'Homme en remplacement de Mme. C. Brom; M. J. Kjærsgaard Nørøxe, Ministère de la Justice, pour la Cour suprême du Danemark, en remplacement de Mme A-K.Stig-Andersen; Mme K. Hofmeyer, Cour constitutionnelle, Afrique du Sud, en remplacement de Mme K. Williams; Mme B. Laznickova, Cour constitutionnelle, République tchèque, en remplacement de Mme A. Macova; Mme K. Kont-Kontson, Cour Suprême, Estonie, en remplacement de M. P. Roosma; Mme O. Kravchenko, Cour constitutionnelle, Ukraine, en remplacement de M. I. Shevliak

Une session de formation pour les agents de liaison a eu lieu le 9 mars 2004 sur la rédaction et l'indexation des décisions abrégées pour le Bulletin. Une décision déjà publiée a servi de cas pratique et a notamment permis de rappeler et de mettre en lumière les pièges de l'indexation, les difficultés à sélectionner les mots-clefs ou à fournir un résumé en fait et en droit concis tout en étant complets.

Le Conseil mixte est ensuite informé par M. Buquicchio, Secrétaire de la Commission de Venise, des points majeurs de l'agenda de la session plénière de la Commission de Venise, qui se tiendra les 12-13 mars. La session plénière sera l'occasion d'avoir un échange de vues avec Mme Boujaradze, Présidente du Parlement de Géorgie ainsi qu'avec le Comité présidentiel de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui traitera d'un projet visant à renforcer la coopération de la Commission avec l'Assemblée parlementaire et ses commissions. La Commission adoptera des avis sur le projet de loi de l'Albanie sur l'identification, la restitution et la compensation de la propriété; sur le statut et le rang de

l'ombudsman des droits de l'homme de la Bosnie et Herzégovine; sur le projet d'amendements à la Constitution de la Géorgie ainsi que l'avis *amicus curiae* suite à la demande de la Cour constitutionnelle de Géorgie sur les rapports entre la liberté d'expression et la diffamation au regard d'allégations diffamatoires de faits non établis, ainsi que sur les deux projets de loi amendant la loi sur les minorités nationales en Ukraine.

Le Kirghizstan est le premier état non-membre du Conseil de l'Europe qui a adhéré le 1^{er} janvier 2004 à l'accord élargi de la Commission de Venise.

La Commission sera également informée en plénière par M. Solyom, des résultats de la réunion du Conseil mixte de justice constitutionnelle.

Les avis adoptés peuvent être consultés sur le site de la Commission de Venise, <http://venice.coe.int>, sous la cote CDL-AD.

4. Mise à jour des données concernant les juridictions participantes

Les agents de liaison sont invités à informer régulièrement le Secrétariat de toute modification des données figurant sur la liste des Cours constitutionnelles (CDL-JU (2004) 6), et notamment la composition des Cours constitutionnelles, sur la liste des agents de liaison (CDL-JU (2004) 7) et sur la liste des sites Internet des Cours constitutionnelles et instances équivalentes (CDL-JU (2004) 8). Ceci est d'autant plus important que ces données sont régulièrement consultées sur le site Web de la justice constitutionnelle <http://venice.coe.int/ju> et que le Secrétariat est fréquemment amené à fournir de tels renseignements tant à l'intérieur du Conseil de l'Europe qu'à l'extérieur; et il est par conséquent souhaitable que les données concernant les Cours constitutionnelles soient correctes et à jour.

Il est rappelé que les modifications peuvent être envoyées à tout moment au Secrétariat, au plus tard en même temps que la contribution au Bulletin.

<p>Les agents de liaison sont invités à informer à tout moment le Secrétariat de toute modification des données concernant leur juridiction, et au plus tard à l'occasion de l'envoi de leur contribution au Bulletin.</p>

5. Coopération entre Cours constitutionnelles sur Internet: le Forum de Venise

Le Secrétariat présente le document confidentiel CDL-JU (2004) 9 sur les demandes formulées par le biais du Forum de Venise et les réponses communiquées par les agents de liaison et se félicite du succès croissant du Forum et de la qualité des réponses échangées. Il est rappelé que ces échanges, et par conséquent ce document, sont classés «confidentiel», c'est-à-dire qu'ils ne seront rendus publics avant dix ans.

Quant à la procédure suivie : lorsqu'une question est posée par le biais du Forum, le Secrétariat effectue tout d'abord une recherche dans la base de données CODICES afin d'établir si des données, notamment des décisions abrégées, peuvent constituer des éléments de réponse. La question et des éléments trouvés dans CODICES sont ensuite transmises aux agents de liaison qui sont invités à y répondre de préférence par e-mail directement à l'agent de liaison demandeur et en copie au Secrétariat. Généralement, la question qui est posée dans le Forum est liée à une affaire pendante devant la Cour, pour laquelle l'agent de liaison aimerait connaître la jurisprudence des cours constitutionnelles dans des affaires aux points

de droit similaires. Il serait par conséquent intéressant de connaître les suites données à une demande, par exemple la décision et que celle-ci soit envoyée au Secrétariat pour publication tant dans le document sur le Forum de Venise que dans le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*.

Le Conseil mixte prend note des échanges tenus entre les juridictions par le biais du Forum de Venise.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison ayant fait appel au Forum à transmettre désormais au Secrétariat les suites données à la demande, par exemple lorsque la demande était faite dans le cadre d'une affaire pendante, l'arrêt pertinent sous forme de décision abrégée et en texte intégral.

6. Possibilité pour la Commission de Venise d'agir en qualité d'*amicus curiae* pour les cours constitutionnelles

Le Secrétariat informe les participants de la possibilité pour les cours constitutionnelles et instances équivalentes de demander à la Commission de Venise des études de droit constitutionnel comparé concernant les affaires dont elles sont saisies. Dans de telles études, la Commission de Venise ne se lancerait pas dans l'examen de la question dont la Cour est saisie, par exemple celle de savoir si telle ou telle loi est conforme ou non à la Constitution nationale; elle se contenterait de donner des renseignements sous l'angle du droit comparé.

La Cour constitutionnelle de Géorgie par le biais de son agent de liaison avait lancé une demande sur le Forum sur les relations entre la Liberté d'expression et la défense du droit à l'honneur.

Dans le même temps, elle a demandé à la Commission de donner un avis sur ce thème.

La demande de la Cour constitutionnelle de la Géorgie constitue la première demande d'*amicus curiae* faite à la Commission, qui de part son statut et de part le cadre de sa coopération avec les cours constitutionnelles et juridictions à compétence équivalente est dans une position privilégiée pour fournir des aspects de droit et de jurisprudence comparés. A cet égard, les réponses données à la même question via le Forum pourraient également constituer un cadre privilégié pour les rapporteurs de la Commission pour collecter des renseignements sur la jurisprudence pertinente.

L'avis préparé par M. Nolte, membre suppléant au titre de l'Allemagne, sera présenté à la session plénière de la Commission pour adoption.

Le Conseil mixte est informé de la disponibilité de la Commission de Venise d'être saisie d'une demande d'*amicus curiae* directement ou dans le cadre du Forum. Le Conseil mixte invite les agents de liaison à transmettre ces informations aux présidents de leur cour.

7. Activités de coopération

7.a Série de séminaires avec les Cours constitutionnelles (CoCoSem)

Le Secrétariat informe les participants que les séminaires suivants ont eu lieu depuis la précédente réunion du conseil mixte, ceux organisés en 2003 figurent dans le document (CDL-JU (2004) 10) :

A compter d'avril 2003 :

avril	Albanie, Tirana	Les effets des décisions des Cours constitutionnelles
juin	Bélarus, Minsk	Renforcer les principes d'Etat démocratique soumis à l'état de droit par le biais du contrôle constitutionnel dans la République de Bélarus
juillet	Azerbaïdjan, Baku	Le rôle de la Cour constitutionnelle dans la protection des valeurs démocratiques, à l'occasion du 5 ^o anniversaire de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan.
juillet	Tanzanie, Zanzibar	Réunion des présidents des cours constitutionnelles et suprêmes de l'Afrique australe sur "Le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire. La coopération entre les autorités judiciaires de la région"
septembre	Lituanie, Vilnius	Conférence sur «La justice constitutionnelle et la prééminence du droit» en coopération avec la Cour Constitutionnelle de Lituanie à l'occasion du 10e anniversaire de la Cour.
octobre	Arménie, Erevan	Conférence: «Les critères de base des restrictions aux droits de l'homme dans la pratique de la justice constitutionnelle».
novembre	Albanie, Tirana	Conférence internationale à l'occasion du «Cinquième anniversaire de la constitution albanaise –Bilan et perspectives»
novembre	Namibie, Windhoek	2e séminaire des agents de liaison des cours constitutionnelles et suprêmes de l'Afrique australe
2004 janvier	Espagne, Madrid	Séminaire International sur "25 ans de la Constitution espagnole: 1978-2003"
février	Bosnie et Herzégovine, Sarajevo	«Atelier international de formation juridique: Gestion efficace des affaires - Rédaction efficace des décisions - Comprendre la CEDH»

février	Azerbaïdjan, Bakou	«Atelier international de formation juridique: améliorer les méthodes d'examen du recours individuel – gestion efficace des affaires – rédaction efficace des décisions»
février	Fédération de Russie Moscou	Conférence avec la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie sur le "Rôle de la Cour constitutionnelle dans le maintien de la stabilité et développement de la constitution"

Programme provisoire des séminaires pour 2004 et 2005

juin	Skopje	Conférence à l'occasion du 40e anniversaire de la Cour constitutionnelle sur la "protection constitutionnelle: état actuel et perspectives"
juillet	Botswana	Conférence «Indépendance, exécution des décisions, accès aux juridictions»
juillet	Tanzanie, Zanzibar	25 années de Cour d'appel du Zanzibar
septembre	Azerbaïdjan, Bakou	Le rôle des précédents jurisprudentiels (nationales, étrangères, internationales) pour les cours constitutionnelles
septembre	Bélarus, Minsk	Conférence à l'occasion du 11 ^e anniversaire de la cour constitutionnelle
septembre	Aix-en France	Provence, Justice constitutionnelle, Justice européenne, justice ordinaire, GERJC
septembre/ octobre	Slovénie, Ljubljana	Conférence à l'occasion du 40 ^{ème} anniversaire de la Cour constitutionnelle: Le rôle de la Cour constitutionnelle suite à l'adhésion à l'UE
octobre	Arménie, Erevan	IX ^e Conférence internationale «Etat de droit et justice constitutionnelle »
octobre	Bosnie et Herzégovine, Sarajevo	Séminaire sur le budget de la Cour constitutionnelle
février	Moldova	10 ^e anniversaire de la Cour constitutionnelle
février	Seychelles	Conférence des Présidents des Cours suprêmes de l'Afrique australe
septembre	Slovénie	3 ^{ème} Conférence des Secrétaires généraux des cours constitutionnelles, si budget 2005 de la Commission de Venise le permet

Mme Jaeger relève à cet égard qu'il est important que les éventuelles invitations aux Conférences soient envoyées au plus tôt afin que les dites Cours puissent y répondre positivement.

Le Conseil mixte prend note du programme d'activités avec les Cours constitutionnelles. Les cours constitutionnelles et le Secrétariat sont priés d'envoyer leurs invitations dès que faire se peut.

7.b Coopération avec l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

M. Brau représente la Secrétaire générale de l'ACCPUF, qui n'a pu assister à la réunion du Conseil mixte en raison de la nomination du nouveau président du Conseil constitutionnel français. Il annonce également que Mme Patricia Herdt en raison de nouvelles fonctions à la francophonie ne participera plus aux réunions du Conseil mixte de justice constitutionnelle.

La coopération entre l'ACCPUF et la Commission de Venise a débuté en 1999 et s'est renforcée à Djibouti en 2002. L'accord qui lie les deux institutions revêt deux aspects principaux, à sa voir la participation à la base de données CODICES et un échange réciproque de documentation.

S'agissant de la participation à la base de données, au total 20 pays non-membres de la Commission de Venise mais membres de l'ACCPUF ont déjà envoyé plus de 100 décisions indexées pour intégration dans CODICES.

Les membres de l'ACCPUF reçoivent régulièrement le CD-ROM CODICES ainsi que le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle. L'ACPUF quant à elle adresse régulièrement aux agents de liaison ainsi qu'au Secrétariat de la Commission un exemplaire de chacun des bulletins et actes publiés par elle. La Commission de Venise était représentée par M. Buquicchio lors du 3^e Congrès de l'Association, tenu à Ottawa en novembre 2003. La Commission de Venise est également invitée à participer à la phase préparatoire et aux travaux actuellement menés par l'Association sur la question des élections.

Le Conseil mixte de justice constitutionnel s'associe au Secrétariat pour remercier Mme Patricia Herdt de sa contribution passée aux activités de la Commission de Venise et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

7.c Coopération avec les Cours constitutionnelles et instances équivalentes d'Afrique australe

Le Secrétariat informe les participants des progrès du programme de coopération entre la Commission de Venise et les Cours suprêmes et constitutionnelles de la région d'Afrique australe. Une étape importante a en effet été franchie lors de la création de la Commission des juges d'Afrique australe (SAJC) avec le support de la Commission de Venise en décembre 2003 à Johannesburg. Cette Commission des juges d'Afrique australe a un Secrétariat permanent qui est en contact régulier avec le Secrétariat de la Commission de Venise. La Commission se compose de présidents des cours constitutionnelles et suprêmes des pays de langues anglaise et portugaise d'Afrique australe, s'étendant de l'Ouganda à l'Afrique du Sud.

Cette Commission a été principalement créée pour stimuler des liens étroits entre les cours de la région, afin de permettre un soutien réciproque en cas d'interférence dans leurs activités des pouvoirs exécutifs ou législatifs. Un autre but essentiel de la Commission est de permettre un échange d'information entre les cours de la région - mais également avec les cours européennes et plus largement le public, - concernant leur jurisprudence en matière constitutionnelle via CODICES principalement. L'intégration dans CODICES des décisions abrégées des Cours constitutionnelles et instances équivalentes d'Afrique australe en langue anglaise est en cours. La Commission de Venise a également organisé en 2003 à Windhoek un atelier de formation pour des agents de liaison des cours participantes sur la préparation des décisions pour leur inclusion dans CODICES. Le programme de coopération est financé par les gouvernements norvégien et suisse.

Le Conseil mixte est informé de la création de la Commission des juges d'Afrique australe (SASC) et des progrès de l'intégration dans CODICES des décisions des cours constitutionnelles et juridictions à compétence équivalentes de l'Afrique australe.

7.d Coopération avec la «Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de jeunes démocratie (COCCPJD)

Le Secrétariat informe les participants des progrès réalisés dans le cadre de la coopération entre la Conférence des Cours constitutionnelles des nouvelles démocraties et la Commission de Venise. La Commission a en effet signé un accord de coopération avec la COCCPJD qui prévoit un échange d'informations et l'organisation chaque de conférences internationales mixtes (CDL-JU (2003) 9). La prochaine conférence organisée dans le cadre de cet accord, sera co-organisée avec la Cour constitutionnelle d'Arménie, les 14-16 octobre 2004.

Sur le modèle de l'accord de coopération avec l'ACCPUF, un protocole prévoyant l'incorporation dans CODICES de la jurisprudence de toutes les cours composant la COCCPJD est envisagé. En pratique, étant donné que les autres cours membres de la COCCPJD contribuent déjà au Bulletin de jurisprudence constitutionnelle seule la Cour constitutionnelle du Tadjikistan serait visée. Un projet de protocole sera donc préparé et soumis à approbation à la prochaine réunion du conseil mixte de Justice constitutionnelle.

Le Conseil mixte est informé de la signature de l'Accord de coopération entre la Commission de Venise et la Conférence des cours constitutionnelles des nouvelles démocraties. Un projet de protocole à cet accord sera soumis lors de la prochaine réunion du Conseil mixte.

7.e Coopération avec la Cour constitutionnelle du Bélarus

Le Secrétariat informe les participants de l'état de la coopération avec la Cour constitutionnelle du Bélarus

Pour mémoire, le Secrétariat rappelle aux participants l'historique la situation constitutionnelle du Bélarus, qui a conduit la Commission de Venise à suspendre la publication des décisions de la Cour constitutionnelle du Bélarus dans le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*.

En 1996, suite à une série de décisions de la Cour constitutionnelle du Bélarus annulant des décrets du Président de la République en raison d'une violation de la séparation des pouvoirs,

ce dernier a proposé un projet de constitution attribuant des pouvoirs accrus à sa fonction. Ce texte devait être adopté par référendum. En réaction à ce projet présidentiel, deux grands groupes politiques au Parlement ont fait une contre-proposition de révision de la constitution, qui aurait totalement aboli la fonction de Président de la République. Sur demande du Président du Parlement, la Cour constitutionnelle a décidé que la Constitution existante (datant de 1994) ne pouvait être amendée que par le Parlement et qu'un référendum constitutionnel ne pouvait pas avoir force obligatoire ([http://venice.coe.int/docs/1997/CDL\(1997\)009-e.html](http://venice.coe.int/docs/1997/CDL(1997)009-e.html)).

A nouveau à la demande du président du Parlement, la Commission de Venise a donné un avis sur les deux projets (présidentiel et parlementaire), sa conclusion étant qu'« il manque aux deux projets examinés les normes démocratiques minimales de l'héritage constitutionnel européen »; elle a donc exhorté les « autorités du Bélarus à se conformer à la décision de la Cour constitutionnelle » ([http://venice.coe.int/docs/1996/CDL-INF\(1996\)008-e.html](http://venice.coe.int/docs/1996/CDL-INF(1996)008-e.html)).

Toutefois, un référendum a été organisé sur les deux propositions, avec un résultat déclaré favorable pour le projet présidentiel, qui a été promulgué par le Président sans tenir compte de la décision de la Cour constitutionnelle. Sept des onze membres de la Cour constitutionnelle ont démissionné et la nouvelle Cour constitutionnelle – recomposée selon la nouvelle Constitution, a annulé la décision précédente concernant le référendum constitutionnel.

En réaction à ces événements, le Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a suspendu le statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus, bloquant ainsi la procédure d'adhésion du Bélarus au Conseil de l'Europe. Le statut d'invité spécial est toujours suspendu.

En 2002, la Conférence des cours constitutionnelles avait demandé à la Commission de Venise de reprendre des relations avec la Cour constitutionnelle du Bélarus et de l'informer de cette coopération eu égard à la demande de la Cour de devenir membre à part entière de ladite Conférence.

La Commission a organisé en coopération avec la Cour constitutionnelle du Bélarus une Conférence sur «Le renforcement des principes d'un état démocratique régi par l'Etat de droit par le biais du contrôle constitutionnel » au cours de laquelle la délégation de la Commission a noté que la Cour constitutionnelle avait élargi ses compétences dans la mesure où elle admet de traiter recours individuels alors que la Constitution et la Loi sur la Cour constitutionnelle ne prévoient qu'une possibilité d'appel par les autorités de l'Etat. La Cour constitutionnelle ainsi su entamer une jurisprudence en matière des droits de l'homme sur la base d'un article de la constitution qui prévoit que les personnes peuvent faire des recours auprès de toute institution d'Etat.

Lors de la réunion préparatoire de la Conférence des cours constitutionnelles (Nicosie, Octobre 2003), M. Dürr a présenté un rapport sur la coopération avec la cour constitutionnelle (document CDL(2003) 29). La Conférence a noté les progrès louables faits par la Cour et a reporté la décision d'une adhésion à la Conférence.

Étant donné le report de la décision sur l'adhésion, la question de la publication de la jurisprudence de la Cour depuis 1997 se pose à nouveau. Le Secrétariat propose de publier cette jurisprudence dans un document public, qui sera envoyé avec le Bulletin à tous les lecteurs. Ce document contiendrait une note expliquant l'historique de la coopération entre la Cour constitutionnelle du Bélarus et la Commission de Venise.

La Commission de Venise envisage l'organisation d'une nouvelle conférence en coopération avec la Cour constitutionnelle, en septembre 2004, le thème restant encore à définir.

M. Brau évoque la possibilité éventuelle de publier la jurisprudence de la Cour constitutionnelle aussi dans CODICES où il serait possible d'avertir l'utilisateur de l'historique de la coopération en créant un lien sur la même note explicative.

Mme Huppman interroge le Secrétariat sur le nombre d'affaires que la Cour constitutionnelle du Bélarus aurait traité depuis l'élargissement de ses compétences ainsi que sur l'exécution des décisions de la Cour constitutionnelle. À la connaissance du Secrétariat il y aurait eu environ une soixantaine de recours individuels l'année dernière, la Cour recevant des milliers de demandes. La Cour avait informé le Secrétariat que toutes ses décisions étaient respectées par les autres autorités de l'Etat à l'exception des décisions concernant le droit de recours contre des mesures disciplinaires dans les prisons restées sans suite par la Cour suprême.

Le Conseil mixte décide de publier la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du Bélarus depuis 1997 disponible auprès du Secrétariat dans un document public, qui sera envoyé avec une note historique aux lecteurs du Bulletin. La jurisprudence sera incluse dans CODICES avec un lien vers une note identique.

7.f Coopération avec la Conférence de Justice constitutionnelle de l'Amérique latine, de l'Espagne et du Portugal

Le Secrétariat informe les participants que la coopération avec la Conférence de justice constitutionnelle de l'Amérique latine, de l'Espagne et du Portugal n'a pas connue de développements significatifs à ce jour.

8. Publications sur papier

8.a Numéros réguliers du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*

Alors que le *Bulletin* 2003/1 vient juste de paraître avec un certain retard, les *Bulletins* 2003/2 et 2003/3 sont en préparation. La production du Bulletin représente un travail considérable pour le Secrétariat, qui est amené à relire les contributions, uniformiser les indexations, gérer la traduction, s'assurer de la concordance des deux versions linguistiques et enfin assurer le travail de mise en page qui est fait au sein du Secrétariat. Afin de palier aux délais de la production papier, une version intermédiaire du CD-ROM est envoyée aux agents de liaison lorsque toutes les contributions ont été reçues et qu'elles sont envoyées à la traduction. Une version papier intermédiaire pourrait dès lors également être produite.

Les agents de liaison invitent le Secrétariat à publier régulièrement une version papier intermédiaire du Bulletin, qui comme la version intermédiaire du CD-ROM CODICES ne sera accessible qu'aux agents de liaison et reflétera l'état du Bulletin en cours de publication.

8.b *Bulletins spéciaux*

La présidence chypriote de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes a demandé à la Commission de Venise de publier un *Bulletin* spécial sur le thème de la XIII^{ème} Conférence qui aura lieu en mai 2005 à Chypre: **les critères de limitation aux droits de l'homme**. Ce thème correspond à l'indexation 5.1.3 du thésaurus systématique, et 472 décisions abrégées ont été indexées sous ce mot-clé dans CODICES. Ce nombre étant trop élevé pour être publié dans un Bulletin spécial, le Secrétariat enverra aux agents de liaison une sélection des décisions correspondant à leur juridiction. Les agents de liaison de toutes les cours participantes seront invités à passer en revue cette sélection et à fournir, s'il y a lieu, des décisions supplémentaires en vue de ce *Bulletin*.

Mme Jaeger rappelle à cet égard que chaque cour doit également fournir un rapport national sur ce thème, et qu'il serait par conséquent opportun que le juge national ait connaissance de la jurisprudence d'ores et déjà citée dans CODICES. Dans ce sens elle invite à une coordination entre l'agent de liaison et le juge national en vue de la sélection des décisions à publier dans ce Bulletin spécial.

Le Conseil mixte décide d'accepter la demande de la présidence chypriote de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes de produire un document de travail pour la XIII^e Conférence sur le thème des « critères de limitation aux droits de l'homme » et de publier ce document en tant que Bulletin spécial après la Conférence.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison à vérifier ou compléter la sélection faite par le Secrétariat, en coordination avec le juge chargé du rapport national, des décisions abrégées qui figureront dans le Bulletin.

En vue de la publication du Bulletin Spécial consacré aux «**Grands Arrêts 2**» le Secrétariat invite les agents de liaison des Cours constitutionnelles qui ne figurent pas dans le volume «Grands Arrêts 1» à envoyer au Secrétariat leur contribution, à savoir 10 à 15 décisions abrégées qui constituent les décisions les plus importantes de leur cours. Pour mémoire : Les Bulletins «Grands Arrêts» ont pour objectif de donner un aperçu des décisions majeures des cours constitutionnelles avant 1993 (date de la publication régulière au Bulletin de jurisprudence constitutionnelle) ou avant la date de leur première participation au Bulletin, afin d'offrir un aperçu de l'évolution de la jurisprudence de leur cour depuis leur établissement.

La France, la Hongrie, la Roumanie et les Etats-Unis d'Amérique ont déjà envoyé leurs contributions, qui seront intégrées dans CODICES. Afin de pouvoir faire un numéro spécial, cependant, les contributions d'autres Cours, notamment celles des anciennes démocraties sont nécessaires.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison des cours concernées, notamment dans les anciennes démocraties à envoyer au Secrétariat 10 à 15 décisions abrégées en vue de la publication du Bulletin spécial «Grands Arrêts 2».

Le Secrétariat informe les participants que les réponses au questionnaire sur «**Le statut et les fonctions des Secrétaires généraux**», à la suite de la II^o Conférence des Secrétaires généraux en 2002 à Madrid, ont été travaillées pour être présentées sous forme synoptique et comparative et seront publiées cette année dans la série des Bulletins spéciaux.

Les agents de liaison sont informés que les réponses au questionnaire sur le « Statut et les fonctions du Secrétaire général des cours constitutionnelles ou autres juridictions à compétence équivalente » seront publiées dans un Bulletin spécial.

Dans un Bulletin Spécial «Textes de base» n° 7 il est envisagé de publier les extraits de lois et constitutions des pays suivants: Afrique du sud, Argentine, Corée, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Kazakhstan, Kirghizstan, Royaume-Uni, Suède. Le Secrétariat contactera les agents de liaison en vue de cette publication.

Le Conseil mixte se félicite du projet de publication d'un Bulletin Spécial Textes de base.

L'intégration dans CODICES et éventuellement la publication des textes des constitutions en français sont également prévues : les agents de liaison sont invités à faire parvenir au Secrétariat des versions françaises de leur constitution si elle n'est pas déjà disponible dans CODICES.

8.c. Nouvelle série d'ouvrages sur la jurisprudence des Cours constitutionnelles

Le Secrétariat informe les participants d'un projet des Editions du Conseil de l'Europe, qui envisagent de faire paraître une série d'ouvrages sur différents thèmes à partir de la jurisprudence qui se trouve dans CODICES.

Cette publication reprendrait l'esprit des Editions Spéciales du Bulletin, sous un autre format et avec une introduction faite par un constitutionnaliste et ne représenterait aucun travail supplémentaire pour les agents de liaison, mais donnerait une plus grande visibilité à la jurisprudence constitutionnelle.

Mme Jaeger tout en soutenant cette idée souligne l'importance de faire rédiger l'introduction d'un tel ouvrage par un professeur d'université renommé ou un membre de la Commission de Venise qui saurait présenter et situer la jurisprudence dans son contexte.

M. Ryckboer serait davantage réservé sur ce type de publication. Il ne faudrait pas, en effet, que les informations fournies par les agents de liaison puissent être utilisés contre une Cour constitutionnelle. Par conséquent, il demande que la réserve figurant dans chaque édition du *Bulletin de jurisprudence* selon laquelle « Les résumés des décisions et opinions publiés dans le *Bulletin* ne constituent pas des comptes-rendus officiels de la jurisprudence et ne sauraient être considérés comme suggérant ou pouvant suggérer une interprétation du droit » soit reprise et mise en évidence.

Le Conseil mixte consent à la publication d'une nouvelle série d'ouvrages sur la jurisprudence des cours constitutionnelles à condition qu'il y figure explicitement le texte de la réserve du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*.

9. Publication électronique

9.a Présentation d'une nouvelle version de CODICES

Le Secrétariat présente la version intermédiaire et la version finale 4.3 2003/1 de CODICES et il donne aux participants des informations concernant la future version 5.0 de CODICES fonctionnant avec le logiciel NXT4 qui devrait remplacer les logiciels Folio siteDirector et LivePublish.

9.b Inclusion des textes intégraux des décisions dans la base de données CODICES

Le Secrétariat présente le document CDL-JU (2004) 11 qui contient des statistiques à jour sur les textes intégraux disponibles dans CODICES, classés par langue et par pays. Une lettre indiquant les décisions pour lesquelles les décisions abrégées sont disponibles sans textes complets a été envoyée aux agents de liaisons avant la réunion. Le Secrétariat remercie les agents de liaison qui ont d'ores et déjà envoyé les textes manquants et invitent les agents de liaisons à envoyer tout texte disponible.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison à envoyer au Secrétariat les textes intégraux des décisions abrégées pour inclusion dans la base de données CODICES sous forme électronique (courrier électronique, disquette) et dans la langue originale.

9.c Mise à jour de l'indexation des constitutions dans CODICES

Le Secrétariat informe les participants que le travail d'indexation des constitutions article par article (document CDL-JU (2004) 12) est pratiquement terminé sur papier et sera intégré dans le CD-ROM. L'indexation a été effectuée par des stagiaires et le Secrétariat a vérifié leur travail par échantillonnage. Des erreurs sont possibles et les agents de liaison sont invités à les signaler à M. Dürr (ainsi que toute autre erreur relevée dans CODICES).

Étant donné que l'indexation a commencé en 1998, en utilisant la version 10 du Thésaurus, une mise à jour de ces indexations est en cours afin d'activer les mots clés qui ont été ajoutés depuis.

Les agents de liaison sont informés que le prochain CD-ROM verra toutes les constitutions indexées. Les participants sont invités à signaler au Secrétariat toute erreur dans CODICES.

9.d Mise à jour des Constitutions, des lois sur les Cours constitutionnelles et des descriptions des Cours constitutionnelles dans CODICES

Le Secrétariat envoie à intervalle régulier une lettre de rappel invitant les agents de liaison à communiquer au Secrétariat tout changement qui serait intervenu dans les constitutions, lois sur les cours constitutionnelles et leurs descriptions tels que publiées dans CODICES. Pour une meilleure gestion de ces données, les agents de liaison sont également invités à répondre au Secrétariat, même si aucun changement n'est nécessaire, et confirmer ainsi que les informations contenues dans CODICES sont à jour.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison à communiquer systématiquement au Secrétariat des informations sur la nécessité ou non d'une mise à jour des Constitutions, des lois sur les cours constitutionnelles et des descriptions des cours constitutionnelles.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison à faire parvenir au Secrétariat des versions françaises à jour de leur constitution dans la mesure où elles ne sont pas disponibles dans CODICES.

9.e Masque de saisie

Le Secrétariat rappelle les avantages que présente l'emploi des masques de saisie du CD-ROM et du celui sur Internet.

Mme Kont-Kontson demande comment les données dans le masque sont transmises au Secrétariat et comment le Secrétariat peut savoir que la contribution est définitive. M. Dürr répond que pour le masque du cd-rom, les agents de liaison doivent envoyer le document de leur contribution au Secrétariat (sur disquette ou de préférence par e-mail). S'agissant, du masque de saisie sur internet, les agents de liaison doivent préciser par une note "non terminé" au début du champ "sommaire" afin de s'assurer que le Secrétariat ne télécharge une contribution non terminée.

10. Site Internet révisé de la Commission de Venise et site Internet restreint destiné aux agents de liaison

Le Secrétariat présente une version préliminaire du site Internet révisé de la Commission et sa partie restreinte destinée aux agents de liaison.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison seront invités à demander aux webmasters de leurs Cours respectives d'établir des liens avec le site Internet de la Commission <http://venice.coe.int> (le site révisé aura la même adresse).

11. Centre de documentation sur la justice constitutionnelle/bibliothèque

La liste des documents d'ores et déjà disponibles au Centre de documentation sur la justice constitutionnelle figure sur le site Internet public (<http://venice.coe.int>) et sur le site Internet restreint (<http://venice.coe.int/ju>) pour les agents de liaison.

Le Conseil mixte remercie les agents de liaison pour l'envoi des documents pour le Centre également en langue originale - notamment et tout particulièrement les cours qui ont envoyé et continuent d'envoyer une collection complète de leur recueil de jurisprudence.

Le Conseil mixte invite les agents de liaison à aider le Secrétariat à obtenir pour le Centre de documentation des recueils de jurisprudence ou d'autres publications des Cours constitutionnelles (également dans la langue d'origine) qui sont fort utiles aux usagers de la bibliothèque.

12. Modifications apportées à la version 15 du Thésaurus Systématique

Les participants approuvent les propositions du Groupe de travail concernant la version 16 du Thésaurus systématique figurant dans le document CDL-JU (2004) 14 – document rédigé suite à la réunion du groupe de travail le 9 mars.

Le Conseil mixte invite le Groupe de travail à réfléchir sur la nécessité éventuelle d'une restructuration cohérente du chapitre 5 du Thésaurus. M. Mavčič informe les participants que la Cour constitutionnelle slovène utilise une traduction slovène du Thésaurus systématique aussi pour l'indexation nationale de l'ensemble de ces décisions.

Le Secrétariat rappelle que sur les trois versions du Thésaurus qui existe maintenant, la version 14 du Thésaurus est celle qui est publiée dans le Bulletin et CODICES, la version 15 celle qui est utilisée en ce moment par les agents de liaison pour l'indexation de leur contribution et la version 16, qui est soumise à approbation par le Conseil mixte.

Le Conseil mixte adopte la version 16 du Thésaurus proposée par le Groupe de travail et décide qu'elle sera applicable à partir du numéro 2004/2 du Bulletin.

13. Questions diverses

M. Laraba, Secrétaire général du Conseil Constitutionnel de l'Algérie remercie vivement la Commission de Venise pour l'invitation qui a été faite au Conseil constitutionnel algérien de participer au Conseil mixte de justice constitutionnelle en tant qu'invité spécial. Cette invitation fait suite au vif intérêt manifesté par une délégation du Conseil constitutionnel, lors d'une visite des instances du Conseil de l'Europe pour les activités de la Commission de Venise et plus particulièrement du Conseil mixte de justice constitutionnelle.

L'Algérie est un pays en pleine mutation sur tous les plans qu'ils soient économiques ou politiques, voire juridiques et le Conseil constitutionnel est un acteur majeur de ces mutations. L'Algérie connaît des progrès importants en matière de démocratisation, deux récentes décisions du Conseil constitutionnel en sont l'illustration : tout d'abord le Conseil constitutionnel a interdit le vote dans les casernes militaires; le Conseil constitutionnel a également décidé de la validité des listes de dix candidats à l'élection présidentielle, dont six ont été retenues, dont une femme. Il est intéressant de noter que la pluralité de listes est un fait nouveau et que c'est également la première fois qu'une femme se présente à la présidence dans un pays du monde arabe.

M. Laraba souligne que le Conseil constitutionnel suit avec grand intérêt les activités de la Commission de Venise dans l'établissement et la consolidation d'institutions démocratiques dans les nouvelles démocraties, il souhaite que ce premier contact puisse augurer d'une coopération plus étroite à l'avenir.

14. Date et lieu de la prochaine réunion

Sur invitation de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan, la prochaine réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle aura lieu à Bakou, Azerbaïdjan, mi-mai 2005. Les dates exactes seront communiquées ultérieurement.

MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

- CYPRUS / CHYPRE** Mr Panayiotis KALLIS, Judge, Supreme Court, NICOSIA
(also liaison officer)
- HUNGARY / HONGRIE** Mr László SÓLYOM, Co-Chairman of the Joint Council
on Constitutional Justice, Chairman of the Sub-
Commission on Constitutional Justice, Former President,
Constitutional Court, BUDAPEST
- Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the
President of the Republic of Hungary, BUDAPEST (also
liaison officer)
- ICELAND / ISLANDE** Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge, Supreme Court,
REYKJAVIK (also liaison officer)
- LATVIA / LETTONIE** Mr Aivars ENDZINS, President, Constitutional Court,
RIGA
- LITHUANIA / LITUANIE** Mr Kestutis LAPINSKAS, Judge, Constitutional Court,
Vilnius

AGENTS DE LIAISON

ALBANIA / ALBANIE

M. Luan PIRDENI, Responsable du Département des Relations internationales, Cour
constitutionnelle, TIRANA

ANDORRA / ANDORRE

Mme Meritxell TOMÀS BALDRICH, Secrétaire générale, Tribunal constitucional,
ANDORRA LA VELLA

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Gregor VAHANIAN, Director, International Relations Department, Constitutional Court,
YEREVAN

AUSTRIA / AUTRICHE

Mrs Reinhild HUPPMANN, Head of Protocol at the Constitutional Court, WIEN

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Raouf GULIYEV, Head of International Relations, Constitutional Court, BAKU
Mr Irafil ABUTALIBOV, Adviser to the Chairman, Constitutional Court, BAKU

BELARUS / BÉLARUS

(Apologised / Excusé)

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Anne RASSON ROLAND, Référendaire, Cour d'arbitrage, BRUXELLES

M. Rick RYCKEBOER, Référendaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

Mme Nathalie CHATELLE, Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Dušan KALEMBER, Secretary General, Constitutional Court, SARAJEVO

CROATIA / CROATIE

Ms Marijana RADIN, Senior Constitutional Court Adviser, Constitutional Court, ZAGREB

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Blanka LÁZNIČKOVÁ, Constitutional Court, BRNO

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper KJÆRSGAARD NØRØXE, Head of Section, Ministry of Justice, Law Department, COPENHAGEN

ESTONIA / ESTONIE

Miss Katre KONT-KONTSON, Adviser, Supreme Court, TARTU

FINLAND / FINLANDE

Ms Paivi PIETARINEN, Judicial Secretary, Supreme Administrative Court, HELSINKI

(Apologised / Excusé)

FRANCE

Mme Monique PAUTI, Chef du Service des Relations extérieures, Conseil constitutionnel, PARIS, Secrétaire général de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF) (Apologised / Excusé)

Mlle Patricia HERDT, Conseil constitutionnel, PARIS, Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF) (Apologised / Excusé)

M. Lionel BRAU, Chef du Service de documentation, Conseil constitutionnel, PARIS

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Renate JAEGER, Judge, Federal Constitutional Court, KARLSRUHE

Mr Wolfgang ROHRHUBER, Head of Juris Section, Federal Constitutional Court, KARLSRUHE

HUNGARY / HONGRIE

Ms Krisztina KOVACS, Counsellor, Constitutional Court, BUDAPEST

IRELAND / IRLANDE

Mr Brian CONROY, Judicial Researcher, Supreme Court, DUBLIN

ITALY / ITALIE

M. Giovanni CATTARINO, Correspondant, Corte costituzionale, ROMA

(Apologised / Excusé)

ISRAEL / ISRAËL

Mr Gershon GONTOVNIK, Legal Assistant to the President, Supreme Court, JERUSALEM

JAPAN / JAPON

Mr Naoyuki IWAI, Liaison Officer for the Supreme Court of Japan / Consul, Consulate General of Japan, STRASBOURG

LATVIA / LETTONIE

Ms Dzintra PEDEDZE, Advisor to the Chairman, Constitutional Court, RIGA

LIECHTENSTEIN

Mr Ivo ELKUCH, Legal Adviser, State Court, VADUZ

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Stasys STACIOKAS, Judge, Constitutional Court, VILNIUS

NORWAY / NORVÈGE

Mrs Anne M. SAMUELSON, Head of the Judicial Secretariat, Supreme Court, OSLO

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Gabriela DRAGOMIRESCU, Magistrat-assistant, Cour constitutionnelle, BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Eugene PYRIKOV, Head of the International Relations Department, Constitutional Court, MOSCOW

(Apologised / Excusé)

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Gabriela FET'KOVÁ, Legal Adviser, Constitutional Court, KOŠICE

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Arne MAVCIC, Director, Co-Chairman of the Joint Council, Legal Information Centre, Constitutional Court, LJUBLJANA

SPAIN / Espagne

Mr Ignacio BORRAJO INIESTA, Tribunal Constitucional, MADRID

SWEDEN / SUÈDE

Mr Mats ÅHRLING, Rapporteur, Supreme Court, STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Paul TSCHÜMPERLIN, Secrétaire Général, Tribunal fédéral, LAUSANNE

(Apologised / Excusé)

Mme Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE

M. Gerold STEINMANN, Tribunal fédéral, LAUSANNE

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA / L'EX-RÉPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

Mr Simeon PETROVSKI, State Adviser, Constitutional Court, SKOPJE

TURKEY/TURQUIE

Mr Bekir SÖZEN, Reporter, Constitutional Court, ANKARA

UKRAINE

Mr Volodymyr IVASCHENKO, Judge, Constitutional Court, KYIV

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mr Peter KRUG, Professor of Law, University of Oklahoma, College of Law, OKLAHOMA
(Apologised / Excusé)

Mrs Sally RIDER, Administrative Assistant to the Chief Justice, Supreme Court,
WASHINGTON
(Apologised / Excusé)

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Stanley NAISMITH, Head of Publications and Information Unit, European Court of
Human Rights, Strasbourg
(Apologised / Excusé)

**COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES /
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

M. Ph. SINGER, Chef d'Unité, Cour de justice des Communautés européennes, Luxembourg

**INTER-AMERICAN COURT OF HUMAN RIGHTS / COUR INTER-AMÉRICAINNE
DES DROITS DE L'HOMME**

Mr Thomas ANTKOWIAK, State Attorney, SAN JOSÉ

INVITÉ D'HONNEUR

ALGERIA/ALGÉRIE

M. M. LARABA, Secrétaire général, Conseil constitutionnel, Alger

SECRETARIAT

VENICE COMMISSION / COMMISSION DE VENISE

M. Gianni BUQUICCHIO
Mr Schnutz Rudolf DÜRR
Ms Caroline MARTIN
Ms Helen MONKS
Ms Ana GOREY

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Denise BRASSEUR
Mme Maria FITZGIBBON
M. Derrick WORSDALE